



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site i/nترنت : www.stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes les jeudis 12/02 et le 26/02
Collecte des conteneurs à verres :	Semaines paires : lundis dans la matinée
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 décembre 2014

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Marc HARRER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

N° 1

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2015-2024: AGRÉMENT DES CANDIDATS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de louer les deux lots de chasse communale par voie d'adjudication, fixe la date de l'adjudication et la mise à prix des lots,
- Entendu le Maire qui fait le compte rendu de la commission consultative de la chasse communale qui s'est réunie le 19 décembre 2014,
- Vu les pièces complémentaires déposées ce jour par l'Association de Chasse Renard et M. Gérard RISCH pour compléter leur dossier de candidature pour l'adjudication publique, satisfaisant les articles 10, 16 et 17 du cahier des charges,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A) Agrément des candidatures

- 1) Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'une adjudication publique, fixée le vendredi 16 janvier 2015 à 18 h, le Conseil municipal décide d'agréer la candidature de M. Gérard RISCH, domicilié 20 rue Ehret Wantz 67140 HEILIGENSTEIN,
- 2) Pour le lot n° 2 faisant l'objet d'une adjudication publique, fixée le vendredi 16 janvier 2015 à 18 h, le Conseil municipal décide d'agréer la candidature de l'Association de Chasse Renard, présidée par M. Elmar VON HOLZEN, dont le siège est à 67140 ZELLWILLER, 9 route de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2015

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : *Joanne ALBRECHT et Marc HARRER*

Procurations : *Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN
Marc HARRER à Michèle FETZER*

N° 1

NOMINATION DES COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTER-COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,

- Vu les articles 346A et 46B de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI), précisant les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres,
- Considérant qu'en application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,
- Considérant qu'aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI, ou un vice-président délégué, dix commissaires,
- Considérant que parmi cette liste des 10 commissaires titulaires et suppléants, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la Communauté de Communes Barr-Bernstein,
- Considérant que la désignation des commissaires et leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,
- Considérant que les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par la Direction départementale / régionale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe de délibération de l'EPCI, sur proposition des communes membres,
- Entendu les propositions de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de proposer à la Communauté de communes Barr-Bernstein les commissaires titulaires et suppléants suivants :
 - Commissaire titulaire : M. André WALTER, entrepreneur (entreprise charpente), domicilié 5 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
 - Commissaire suppléant : Mme Carmen CROMER née SPIELMANN, esthéticienne (gérante institut), domiciliée 29 route Romaine 67140 STOTZHEIM,
 - Commissaire hors périmètre EPCI : M. Bruno BARTHELME, paysagiste, domicilié résidence La Paysagerie Hagel 67230 KERTZFELD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

AVENANT À LA CONVENTION RELATIF AUX MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL EN MATIÈRE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS

- Vu les missions confiées au Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) par le Conseil Général dans sa délibération du 17 janvier 1984,
- Vu la délibération du 5 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal décide de solliciter le concours du SDAU pour l'exercice des compétences des autorisations au titre du droit des sols et actes assimilés,
- Vu les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans ses délibérations du 22 juin 2009, 22 octobre 2012 et 26 mai 2014,
- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil de l'avenant de la convention avec le SDAU relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols : à partir du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'en 2020, une redevance de 2,00 € par habitant et par an sera demandée aux communes concernées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de poursuivre la collaboration avec le SDAU,
- APPROUVE l'avenant de la convention avec le SDAU à partir du 1^{er} janvier 2015,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention relatif aux modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION D'INTENTION D'ADHÉRER À LA FUTURE AGENCE TERRITORIALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE

- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le sujet :

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra, à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

- Considérant que la Commune souscrit déjà certaines des prestations proposées auprès du Conseil Général du Bas-Rhin,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EST FAVORABLE au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique,
- EXPRIME son intérêt notamment pour les missions suivantes :
 - Application du Droit des Sols (ADS),
 - Conseil en aménagement et urbanisme,
 - Accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
 - Gestion de la paie,
 - Gestion des listes électorales,
 - Accompagnement à la conduite d'études, d'actions, de projets d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire,
- PRÉCISE que le conseil municipal délibérera ultérieurement sur son adhésion effective au Syndicat mixte au vu des statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
5 abstentions – 10 voix pour*

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

- Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L2541-12,
- Vu la délibération adoptée le 18 novembre 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr-Bernstein tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et statuant sur les décisions connexes induites,

- Considérant notamment que dans le cadre de la création de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLETC), il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance,
- Considérant que le Conseil municipal renonce à l'unanimité au scrutin secret pour cette nomination en vertu de l'article L2121-21 du CGCT,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. Jean-Marie KOENIG, Maire, en qualité de représentant du Conseil municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes Barr-Bernstein en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'institution de la Fiscalité Professionnelle Unique.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
1 abstention – 14 voix pour*

N° 5

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGF POUR CENTRE DE LOISIRS

- Vu la délibération du 5 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 98,80 € pour les frais de fonctionnement des centres aérés à l'AGF pour 2014,
- Considérant que la subvention n'a pas pu être versée en 2014,
- Considérant qu'il y a lieu de préciser le versement de la subvention pour l'année 2015,
- Vu le courrier par lequel l'AGF du Bas-Rhin sollicite le versement d'une subvention afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs qu'elle organisera pendant l'été 2015,
- Vu les budgets précédents,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que la subvention accordée à l'AGF d'un montant de 98,80 € euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés de 2014, par délibération du 5 novembre 2013, sera imputée à l'article 6574 "du budget primitif 2015,
- ACCORDE à l'AGF la somme forfaitaire de 68,90 euros à titre de participation aux frais de fonctionnement des centres aérés qui se tiendront en 2015,
- DIT que cette participation communale représente 1,30 euro par enfant et par jour, sur la base de la fréquentation de l'année précédente,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu la délibération du 8 avril 2013 validant la convention de partenariat au titre du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien,
- Vu le dossier de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Bruce LECA pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 1 Quartier Central à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes
à Monsieur Bruce LECA : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
- PRÉCISE que cette subvention sera imputée à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au budget primitif 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉ DE CONSEIL 2014

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil de l'indemnité de conseil 2014 perçue par le percepteur de la Trésorerie de Barr, Mme Dominique CHRISTMANN,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'indemnité de conseil 2014 perçue par le percepteur de la Trésorerie de Barr.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PÉRIODE 2015-2024 : SECONDE ADJUDICATION

- Vu la délibération du 3 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé de louer les deux lots de chasse communale par voie d'adjudication publique et a fixé la date de l'adjudication et la mise à prix des lots,
- Vu le procès-verbal de l'adjudication du 16 janvier 2015, infructueuse pour le lot 1,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit la mise à prix pour le lot 1 pour la prochaine séance d'adjudication : 7 000 €,
- RAPPELLE que la seconde séance d'adjudication aura lieu le mardi 10 février 2015 à 18 h 00,
- DÉCIDE de fixer la date de limite de candidature au samedi 24 janvier 2015,
- AUTORISE le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE VOIRIE : TROTTOIRS RUE DE BENFELD

- Vu la délibération du 1er octobre 2013 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer des travaux de voirie et charge le Maire de solliciter la subvention du Plan Régional pour l'Activité et l'Emploi du Conseil Régional d'Alsace,
- Vu les réflexions de la Commission Urbanisme et du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2014, suite à la présentation du projet d'aménagement par l'entreprise EUROVIA, validant le principe de créer un trottoir le long des propriétés à partir du n° 9 rue de Benfeld jusqu'à l'intersection de la rue du Moulin,
- Vu la délibération du 10 mars 2014 par laquelle le Conseil municipal attribue les travaux d'aménagement du carrefour rue de St Pierre/route Romaine à l'entreprise EUROVIA, 67120 MOLSHEIM,
- Vu le devis n° YG.234/06.2013 du 18/06/2014 reçu de l'entreprise EUROVIA pour les travaux complémentaires, pour la réalisation de trottoirs rue de Benfeld, d'un montant HT de 25 065,91 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux complémentaires pour la réalisation des trottoirs rue de Benfeld et accepte le devis proposé par l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 25 065,91 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux,
- CHARGE le Maire de solliciter les aides pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu la délibération du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil municipal décide de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1ère classe à temps non complet, en qualité de non titulaire,
- Vu la réussite du concours de Mme Yannicke GUILLAUME, d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles 1^{ère} classe non titulaire et de son inscription sur la liste d'aptitude en date du 06/01/2015,
- Considérant que pour permettre la nomination de cet agent au sein de la Commune de Stotzheim, un emploi doit être créé au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1ère classe permanent à temps non complet

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) 1ère classe permanent à temps non complet avec effet au 20 janvier 2015 selon une quotité correspondant à 31,7/35e du temps plein,
- DÉCIDE de supprimer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet, en qualité de non titulaire,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015, chapitre 012,
- CHARGE le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICATION EUROPÉENNE DE LA FORÊT

- Entendu les explications du Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et les conditions d'adhésion des communes à cette procédure, ainsi que sur les inconvénients et les avantages de la certification,
- Considérant que la Commune est adhérente depuis 2005,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adhérer au cahier des charges du propriétaire forestier et à la Politique de Qualité et de la Gestion Forestière Durable définie par l'entité régionale PEFC Alsace (Programme Européen des Forêts Certifiées), ouvrant droit d'usage de la marque PEFC (Pan European Forest Certification),
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :
 - 20 € de frais d'adhésion pour 5 ans,
 - 0,65 € pour 5 ans et par hectare de forêt relevant du régime forestier de cotisation nationale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



Permis de construire :

- Gwenn GAUDIN Permis modificatif : implantation en façade groupe extension chauffe-eau, 12 rue des Tilleuls

Déclaration préalable :

- Jean-Pierre SCHULTZ Extension abri à bois (préau), 15 rue des Roses



ÉTAT CIVIL

NAISSANCES :

Camille Salomé BALD ALBRECHT, fille de Sébastien BALD et Joanne ALBRECHT, demeurant 11 rue des Roses, est née le 1^{er} janvier 2015 à STRASBOURG.

Ethan Christian EDEL, fils de Clément EDEL et Aude ALBERT, demeurant 23 B Haut-Village, est né le 1^{er} janvier 2015 à SÉLESTAT.



MARIAGE :

Le 2 janvier 2015 : Selçuk ALBAYRAK et Elif YAZMIS, domiciliés 35 Bas-Village à STOTZHEIM.

TERRAIN COMMUNAL À VENDRE



Un terrain communal est encore disponible dans le lotissement « chemin Woelfli » :

Terrain nu, cadastré section 51 parcelle 595/37 de 5,07 ares, lot n° 4, dans le lotissement « Chemin Woelfli », au prix de 19 000 € l'are soit 96 330 €TVA sur marge incluse, le terrain viabilisé.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie.

INFORMATIONS BIBLIOTHÈQUE

Animation pour les bébés et les enfants de moins de 3 ans, non scolarisés, à la bibliothèque municipale le **vendredi 6 février et vendredi 8 mars à 9 h 00.**

Une visite guidée de Strasbourg par M. Bernard Weitzel (notre ancien Directeur d'école) est prévue le **dimanche 15 mars à 14 h 00.** Thème : la ville libre de Strasbourg, une rebelle raisonnable.

Inscription à la bibliothèque ou chez Mme Marlyse Philipp au 03 88 08 13 47.

ASSOCIATION DE PÊCHE DE STOTZHEIM

Voici les gagnants de la Tombola de Noël :

M. Joseph BALD

M. ROESCH

M. Joseph SEILER

M. Thierry SEYLER

M. José ZINCK

L'Association de Pêche de Stotzheim remercie tous les participants et leur souhaite les meilleurs vœux pour l'année 2015.

Le Comité de l'Association de Pêche de Stotzheim



TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Critères de subventionnement par le Département : Maisons construites avant 1900
Critères de subventionnement par la Commune : Maisons de plus de 25 ans d'âge
Travaux financés et modalités de calcul de la subvention :

Nature des travaux	Aide de la Commune	Aide du Département
Les peintures	3 € / m ²	2,30 € / m ²
Crépi et peinture avec mise à jour du colombage	8 € / m ²	/
Crépi et peinture sans mise à jour du colombage	5 € / m ²	/
Couverture	Forfait de 250 €	3,10 € / m ²
Fenêtres	/	38,50 € par unité
Paire de volets	/	38,50 € par paire
Porte extérieure	/	77 € par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille	/	15 % du coût de la réfection

Pour la Commune :

- plafond de subvention : 60 m² / dossier avec calcul au taux le plus avantageux
- façades subventionnables : façades visibles de la rue dans la limite de 60 m² / dossier
- couverture subventionnable : tuiles plates rouges
- périodicité : subvention attribuable tous les 15 ans

Pour le Département :

- plafond de subvention : 3 500 €
- Travaux à exécuter obligatoirement par une entreprise
- couverture subventionnable : tuiles plates rouges
- Bénéficiaires : propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures à 120 % du plafond de l'Anah et propriétaires bailleurs dont les logements sont conventionnés (Anah, PLUS, PLAI, PLUS).

Dossier :

- 1) Le formulaire de demande de subvention est à chercher en mairie.
- 2) Le dossier doit être transmis en mairie **avant les travaux** et doit contenir :
 - plan de situation (disponible en mairie),
 - photos des façades concernées,
 - devis détaillé par corps de métier établi selon le volet « conseils et propositions »,
 - relevé d'identité bancaire.
- 3) Lors du dépôt du dossier, un rendez-vous devra être pris avec M. BAYER du CAUE avant le début des travaux, rendez-vous à prendre à la mairie de Barr, Mme METZ au 03 88 08 66 74.

Après les travaux, le demandeur devra déposer en mairie :

- Factures détaillées par corps de métier,
- Photos des façades après travaux.

Lorsque le dossier est complet, il est soumis à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal qui étudiera la demande et accordera la subvention selon les critères mentionnés ci-dessus. Lorsque la subvention communale est accordée, le dossier est transmis au Conseil Général qui accordera également une subvention pour les maisons de plus de cent ans.

ATTENTION :

Lors du dépôt du dossier en mairie, le demandeur devra également déposer une déclaration préalable pour les travaux à réaliser.

Nous rappelons que les travaux subventionnables sont soumis à autorisation et que tous travaux réalisés sans autorisation sont une infraction au code de l'urbanisme.

MISSION ASSISTANCE

AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET OCCUPANTS

Une aide financière et un accompagnement pour vos travaux de rénovation

Vous êtes propriétaire ? Le Programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 labellisé *Habiter mieux* permet de soutenir financièrement vos projets de rénovation de l'habitat.

Suite à la mise en place de la convention de partenariat au titre PIG Rénov'Habitat 67 et de la valorisation du patrimoine alsacien, avec le Conseil Général du Bas-Rhin, les propriétaires bailleurs et occupants de la Commune de Stotzheim bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2013, d'une mission d'assistance gratuite. En effet, afin de permettre aux propriétaires bailleurs ou occupants de décider en toute connaissance de cause l'engagement des travaux, une étude de faisabilité gratuite peut être réalisée qui comprendra notamment :

- un diagnostic de l'immeuble,
- une esquisse d'aménagement,
- un descriptif des travaux,
- une évaluation du coût,
- un plan de financement (avec les incidences sur les loyers).

Vous trouverez plus d'informations sur le site du Conseil Général du Bas-Rhin.

LE MOIS DE JANVIER

Origine du mois de janvier

Le mois de janvier, premier mois du calendrier, compte 31 jours. Le mot janvier provient du latin ianuarus dérivé du terme ianua qui signifie porte, et qui est un hommage au dieu romain de la porte Janus. En moyenne, janvier est le mois le plus froid dans l'hémisphère nord et le plus chaud dans l'hémisphère sud.

Que se passe-t-il en janvier ?

- | | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|
| - Jour de l'an | le 1 ^{er} janvier |
| - Journée mondiale de la Paix | le 1 ^{er} janvier |
| - Épiphanie | le 6 janvier |
| - Noël pour les églises orthodoxes | le 7 janvier |
| - Seijin shiki (成人式, cérémonie de la majorité) au Japon | le 2 ^e lundi |
| - Martin Luther King Day aux États-Unis | le 3 ^e lundi |
| - Fête nationale australienne (Australia Day) en Australie | le 26 janvier |

Janvier dans les autres pays

- En Ukraine, janvier porte le nom січень, qui signifie tranchant ou coupant.
- En République Tchèque, janvier est appelé leden, le mois de glace.
- En Finlande, janvier se dit tammikuu, le mois du chêne ou mois du cœur de l'hiver.

Proverbes de janvier

- *Sécheresse de janvier, richesse de fermier.*
- *Les douze premiers jours de janvier indiquent le temps qu'il fera les douze mois de l'année.*
- *Le vent du jour de l'an souffle moitié de l'an.*
- *Jour de l'an beau, mois d'août très chaud.*
- *Un mois de janvier sans gelée n'amène jamais une bonne année.*

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2015 à STOTZHEIM

<u>Date</u>	<u>Manifestation</u>	<u>Lieu</u>	<u>Organisateurs</u>	<u>Horaire</u>
JANVIER				
17/01/2015	Concert	Salle des Fêtes	Union Musicale Stotzheim	20 h 00
27/01/2015	Réception des vœux	Mairie	Commune de Stotzheim	19 h 00
30/01/2015	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 30
FÉVRIER				
07-08/02/2015	Vente de cartes de membres		Étoile Sportive	
MARS				
06/03/2015	Soirée fleurissement	Mairie	Association Fleurs	20 h
07-08/03/2015	Visite pastorale et reconnaissance officielle de la Communauté des Paroisses			
07/03/2015	Soirée Jambon au Riesling	Salle des Fêtes	Aviculture	20 h 00
14/03/2015	Bol de riz	Salle des Fêtes	Paroisse	19 h 00
21/03/2015	Pot au Feu	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00
22/03/2015	Élections conseillers départementaux		Mairie	8 h–18 h
28/03/2015	Soirée Rossbif	Salle des Fêtes	Étoile Sportive	20 h 00
29/03/2015	Élections conseillers départementaux		Mairie	8 h–18 h
AVRIL				
12/04/2015	Profession de foi	Église	Paroisse	
18-19/04/2015	30 ^{ème} anniversaire Bibliothèque Exposition voitures anciennes		Bibliothèque	
19/04/2015	Foire Avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	08 h 00
30/04/2015	Maienàcht	Salle des Fêtes	Union Musicale	19 h 00
MAI				
02/05/2015	Ramassage du papier		Étoile Sportive	08 h 00
10/05/2015	Pêche sportive	Étang	Association Pêche	
15/05/2015	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 30
16/05/2015	Soirée Asperges	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00
24/05/2015	Pêche sportive	Étang	Association Pêche	
24/05/2015	Première communion	Église	Paroisse	
31/05/2015	Confirmation	Église	Paroisse	
JUIN				
04/06/2015	Fête Dieu à Ortenberg	Église d'Ortenberg	Paroisse	09 h 00
07/06/2015	Marché aux puces	Quart. Central et Bas-Village	Étoile Sportive	06 h 00
14/06/2015	Pêche sportive	Étang	Association Pêche	
21/06/2015	Pêche sportive	Étang	Association Pêche	
21/06/2015	Fête Dieu à Stotzheim	Église de Stotzheim	Paroisse	10 h 00
28/06/2015	Pêche sportive	Étang	Association Pêche	

JUILLET

04/07/2015	Fête de la Myrtille (bal)	Stade	Étoile Sportive	17 h 00
05/07/2015	Fête de la Myrtille (tournoi)	Stade	Étoile Sportive	10 h 00
13/07/2015	Fête Nationale	Salle des Fêtes	Commune de Stotzheim	
25/07/2015	Jumelage 50 ^{ème} anniversaire		Commune de Stotzheim	

(une délégation d'Ortenberg vient apporter les invitations officielles des festivités de septembre)

AOÛT

07/08/2015	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 30
10-15/08/2015	Séjour franco-allemand			
15/08/2015	Célébration et apéritif	Salle des Fêtes	Cercle Saint Nicolas	10 h 00

SEPTEMBRE

12/09/2015	Soirée Loto	Salle des fêtes	Étoile Sportive	20 h 00
12-13/09/2015	Journées du Patrimoine			
20/09/2015	50 ^{ème} anniversaire Jumelage	Ortenberg	Paroisse et Commune	

OCTOBRE

24/10/2015	Ramassage du papier		Étoile Sportive	08 h 00
25/10/2015	Vente de calendriers		Sapeurs Pompiers	
30/10/2015	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 30

NOVEMBRE

07/11/2015	Nuit du Feu	Salle des Fêtes	Sapeurs Pompiers	20 h 00
07/11/2015	Vente tombola		Association de Pêche	
11/11/2015	Armistice	Monument aux morts	Commune	10 h 45
14/11/2015	Soirée Couscous	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00
21/11/2015	Exposition avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	14 h 00
22/11/2015	Exposition avicole	Salle des Fêtes	Aviculture	09 h 00

DÉCEMBRE

06/12/2015	Fête patronale	Église et salle des fêtes	Paroisse	10 h 00
13/12/2015	Fête de Noël du 3e âge	Salle des Fêtes	Commune	11 h 30

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.
